



# PROTOCOLE COVI-19

## UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PLANNING ANNUEL D'OCCUPATION DES SALLES

applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Chaque association doit désigner une personne responsable de l'application du présent protocole pour chaque créneau d'utilisation. **Utilisation des locaux**

Tout utilisateur des salles communales doit respecter strictement l'application des « gestes barrières » suivants :

- Se laver régulièrement les mains au savon ou par le biais du gel hydroalcoolique mis à disposition par la mairie,
- Tousser et éternuer dans son coude,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique,
- Maintenir une distance d'un mètre entre les personnes,
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

L'occupation des salles se fait dans les conditions suivantes :

Salles communales	Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies	
	Activités ne rendant pas possible le port du masque	Activités permettant le port du masque
Salle La Montgrabelle	75	100
<i>Vestiaires de la Montgrabelle</i>		7
Salle Belledonne	20	25
Salle Saint-Maurice	25	33
Salle polyvalente Francin	50	66
Salle à vocation sportive	30	40
<i>Vestiaires de la salle à voc sportive</i>		5
Espace Bellegarde – salle du lac de Saint-André		13
Espace Bellegarde – salle du lac noir		8
Espace Bellegarde – salle du lac Sablé		8
Espace Bellegarde – salle du lac Clair		9
Salle du Moulin		13
Salle des fours		7
Salle Marcel Mariat		7
Salle des mariages Francin		22

Lors de l'utilisation des salles, les règles suivantes devront être appliquées :

- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans sauf pour la pratique d'activités sportives ou artistiques,

- Les personnes accueillies doivent avoir une place assise (hors activités sportives, artistiques et culturelles ne permettant pas une position statique). Une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée,
- L'accès aux buvettes est interdit sauf si elles sont aménagées par l'organisateur de manière à garantir le respect des mesures barrières,
- L'accès aux douches est interdit (salle Montgrabelle).

La tenue d'une liste d'émargement ou feuille de présence est obligatoire pour chaque activité. Elle pourra être réclamée à l'association par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre de la survenue d'un cluster.

## Désinfection des locaux

### > Obligations à la charge de la commune

A l'entrée de chaque bâtiment, la collectivité met à disposition un distributeur de gel hydroalcoolique ainsi qu'un kit de désinfection et en assure le réapprovisionnement.

La collectivité assure le nettoyage quotidien de chacune des salles lorsqu'il y a au moins une occupation dans la journée.

### > Obligations à la charge de l'association

En début de chaque occupation, devront être nettoyés, au moyen de la solution nettoyante et des lingettes microfibrées mises à disposition par la collectivité :

- Tables et chaises utilisées,
- Poignées de portes utilisées,
- Interrupteurs utilisés,
- Cuvettes et robinetterie des sanitaires utilisés,
- Le cas échéant, le matériel communal mis à disposition (tableau, porte-manteaux, etc.).

En fin d'utilisation la salle devra être aérée une dizaine de minutes (l'association doit veiller à refermer les fenêtres).

Le présent protocole est susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles réglementations liées à l'évolution de l'épidémie de COVID-19

Le Maire,

Franck VILLAND



Je soussigné(e), **LUCAS Bernard**.....

Président(e) de l'association **Club de danse de Porte de Savoie**.....

M'engage à respecter et faire respecter le présent protocole auprès des autres adhérents.

Fait à Porte de Savoie

Le 3 septembre 2020

Signature